



REGLEMENT INTERIEUR

STRUCTURE ANIMATION JEUNESSE

Le Service Animation Jeunesse est une entité éducative (ALSH¹) municipale, déclarée à la SDJES², soumise en conséquence à la réglementation en vigueur en tant qu'accueil collectif de mineurs. L'encadrement est composé d'une directrice de structure et d'animateurs professionnels diplômés selon les textes réglementaires.

Les jeunes bouffémontois âgés de 11 à 17 ans, adhérents à la structure, peuvent y être accueillis pour bénéficier, selon les temps d'un lieu d'accueil, d'activités, d'animation et de projets. Toute inscription au Saj implique une participation dans la vie de la structure et ne constitue pas simplement en un « droit d'accès » aux activités et à l'accueil proposé.

HORAIRES D'OUVERTURE

Période scolaire (périscolaire)

- Lundi : 15h/18h
- Mardi : 15h/18h
- Mercredi : 14h/19h
- Jeudi : 15h/18h
- Vendredi : 15h/19h

HORAIRES D'OUVERTURE

Vacances scolaires (extrascolaire)

Les jours et horaires d'ouverture sont définis par le planning construit à chaque période de vacances par l'équipe, disponible au moment des réservations.

CONTACT :

Service Animation Jeunesse
Rue JB Clément – 95570 Bouffémont
01.39.91.06.01 – 06.75.63.90.79

ACTIVITES PROPOSEES

Périscolaire

- Accueil libre
- Activités spécifiques
- Projets des jeunes

Extrascolaire

- Activités sur inscription
- Planning défini en amont
- Découverte, sport et loisirs

Séjours été

- Construits avec les jeunes, implication obligatoire
- Participation des familles aux réunions d'information

Mini-séjours annuels

- 1 mini séjour 11/12 ans
- 1 mini séjour 13/15 ans

¹ Accueil de Loisirs Sans Hébergement

² Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

MODALITES D'ACCUEIL

Le Service Animation Jeunesse accueille des jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Pour que l'accès à la structure soit possible (vacances et accueil libre), certaines conditions doivent être remplies :

- Un des deux parents doit résider sur la commune ;
- Une fiche d'adhésion doit obligatoirement être remplie et signée;
- Le numéro d'allocataire CAF doit être renseigné pour le calcul des tarifs aux activités (sans quoi le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut).
- Le tarif de l'adhésion est de 9€.

Il existe deux temps d'accueil :

Périscolaire

- Accueil libre - *Les jeunes sont libres d'arriver et de partir lorsqu'ils le souhaitent.*
- Tranches d'âge en fonction des horaires, des propositions et/ou des espaces
- Cahier d'émargement (arrivée/ départ)

Extrascolaire

- Horaires définis en fonction du planning
- Inscriptions selon les périodes de vacances
- Mise en place de séjours

RESERVATIONS, TARIFS ET PAIEMENT

Les réservations ne concernent que la période extrascolaire (vacances et séjours).

Avant chaque période de vacances, le planning ainsi que les tarifs pour chaque activité (établis en fonction du quotient familial et de la participation de la ville) sont envoyés aux familles, accompagnés d'un questionnaire de pré-inscription à compléter. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la ville.

Les inscriptions et les paiements ont lieu au SAJ, uniquement à une date précise, indiqué sur les plannings de vacances. L'inscription à l'activité n'est définitive qu'une fois le paiement effectué ce jour. Sans inscription finalisée, la place peut être réattribué à un jeune sur liste d'attente. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

Le SAJ accepte les paiements en Carte Bleue, en chèques et en espèces (sous réserve que l'appoint soit donné).

En cas d'annulation de la participation d'un jeune, un remboursement sous forme d'avoir est possible si :

- L'annulation est faite auprès de l'équipe par mail ou par courrier au moins 3 jours à l'avance ;
- Un certificat médical est fourni en cas de maladie.

HYGIENE, SANTE ET REPAS

Les parents s'engagent à transmettre des coordonnées à jour via le dossier d'inscription du jeune, à informer la structure en cas de changement et à être joignables en cas d'accident ou de maladie.

En cas de situation particulière concernant l'état de santé ou le développement du jeune, il est nécessaire de prendre contact au préalable avec le responsable de la structure afin d'organiser au mieux son accueil.

Accident :

- En cas d'accident bénin, les soins nécessaires seront administrés au jeune par l'équipe d'animation, notifiés dans le registre d'infirmerie et les parents seront informés si la blessure le nécessite.
- En cas d'incident grave : un adulte référent contactera les secours, qui décideront du transfert ou non du jeune vers un centre hospitalier. Les parents seront informés immédiatement et une déclaration d'accident sera effectuée sans délais.

Repas : Des repas peuvent être prévus pour les jeunes selon le planning d'activités (repas à thème, veillées, ...) et pendant les séjours et mini-séjours. Trois régimes alimentaires sont proposés : « standard », « sans porc », « sans viande ». Lors des journées de sortie, le repas n'est pas fourni, il est à prévoir par le jeune.

PAI : En cas de maladie nécessitant des soins, une allergie importante, une pathologie spécifique, ou autre cas particulier, un Protocole d'Accueil Individualisé municipal doit être complété et signé par un médecin, la famille et la municipalité.

Médicaments : aucun médicament ne peut être administré sauf durant les mini séjours et séjours, sur présentation d'une ordonnance médicale accompagnée d'une démarche écrite du responsable légal. Le jeune ne doit pas être en possession de médicaments.

REGLES DE VIE ET RESPECT DU CADRE

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement fixées par l'équipe.

Un comportement et une tenue correcte sont exigés. Un comportement d'irrespect vis à vis d'autrui ne sera pas toléré.

Toute dégradation engagera la responsabilité de l'utilisateur et de ses parents.

La consommation d'alcool, ainsi que l'usage de produits illicites sont formellement interdits, y compris aux abords et lors des activités et séjours.

Conformément à la loi, (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer), le Service Animation Jeunesse est un espace « non-fumeur », vapotage compris.

Les propos injurieux ou déplacés, les actes de violence, de dégradation et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits. et feront systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte.

L'accès aux réserves de matériel ainsi qu'au local technique est strictement interdit. L'accès aux différents bureaux n'est autorisé qu'en présence d'un membre de l'équipe d'animation.

L'accès à la structure doit être conforme aux valeurs fondamentales du Service Public et en particulierité aux principes de neutralité et de laïcité.

Les familles et les jeunes doivent respecter les horaires de début et de fin d'activité.

Les objets susceptibles d'être dangereux et les animaux, même tenus en laisse, les trotinettes et autres moyens de déplacement sont strictement interdits dans la structure.

Des règles de vie collective sont construites chaque année en concertation avec les jeunes et affichées dans la structure. Le Service Animation Jeunesse est un lieu de rencontre et d'échanges dans lequel le respect de ce règlement est primordial. Tout manquement au règlement de la part d'un jeune ou de sa famille entraînera son exclusion temporaire ou définitive.

AUTORISATIONS DIVERSES

DROIT A L'IMAGE

Les jeunes qui fréquentent le SAJ sont soumis au droit à l'image (Site internet de la ville, Facebook, Instagram, Snapchat).

Les responsables légaux du jeune doivent obligatoirement remplir la partie prévue à cet effet lors de leur inscription.

TRANSPORTS

Les déplacements à l'extérieur de la ville se font avec les véhicules de la ville (ou de location selon les besoins) ou en transport en commun.

OBJETS PERSONNELS

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires et apportent au SAJ des objets de valeur ou non en accord avec leur famille. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol au sein des locaux.

AUTORISATIONS PARENTALES

Les jeunes sont autorisés à repartir seuls de la structure.
Dans le cas contraire, les parents devront rédiger une demande spécifique manuscrite à remettre à la directrice de la structure.

ASSURANCE

Les jeunes inscrits doivent obligatoirement être couverts par la responsabilité civile de leurs représentants légaux. Les familles sont responsables pour leurs enfants mineurs de la perte ou de la détérioration du matériel du SAJ et devront assurer le remplacement ou le remboursement à valeur égale.

La ville de Bouffémont souscrit une assurance qui couvre les conséquences dommageables de la responsabilité encourues par les personnes organisant l'accueil de mineurs et les participants aux activités.

EXECUTION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription. Il est disponible de manière permanente sur simple demande au Service Animation Jeunesse et consultable sur le site de la commune.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil municipal.

Je soussigné(e), (Nom et Prénom), responsable légal(e) de (Nom et prénom du jeune) certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure d'animation jeunesse de la ville de Bouffémont et y adhère sans restriction.

Fait à Bouffémont, le

Signature des responsables :

Signature du jeune :